

Politique environnementale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu



5 mai 2008

Rédaction:
Nature-Action Québec

Production:
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Division-conseil communications
Mai 2008

Photos:
Mario Lambert

Une version électronique de ce document est disponible sur le site Internet de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à :
www.ville.saint-jean-sur-richelieu.qc.ca/politique_environnementale



Imprimé sur papier Enviro100, sans chlore et contenant 100% de fibres recyclées postconsommation.



Mot du maire



Chers citoyens, chères citoyennes,

Je suis très fier de vous présenter la politique environnementale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, un outil devenu une nécessité à la fois pour mieux contrôler son développement, mais aussi pour sensibiliser et mobiliser l'ensemble des intervenants du milieu à l'importance d'intégrer des principes de saine gestion de l'environnement dans leur planification respective à court, moyen et long terme.

À chaque jour, il nous est permis de constater par l'intermédiaire des médias, qu'un nombre de plus en plus imposant de leaders politiques, économiques et sociaux sont conscients de l'urgence d'agir pour préserver les milieux naturels, et modifier certaines de nos habitudes de vie qui contribuent à la détérioration de la qualité de l'environnement.

À Saint-Jean-sur-Richelieu, nous l'avons dit et nous le répétons : il faut développer, mieux !

Aujourd'hui, nous avons la responsabilité non seulement d'offrir la meilleure qualité de vie possible pour l'ensemble des citoyens, mais également d'en assurer le maintien pour les générations à venir.

Certaines personnes de ma génération, les plus nostalgiques, sont contraintes de dire que ça ne sera plus jamais comme avant. D'autres, plus optimistes et visionnaires, affirment haut et fort qu'enfin ce sera meilleur !

Les exemples de changements d'attitudes et de comportements sont nombreux. De plus en plus de travailleurs optent pour le transport collectif. Les trois « RV » (réduction, réutilisation, recyclage et valorisation) sont devenus la norme dans un nombre croissant de familles. Les individus et les gouvernements sont davantage conscients de l'importance d'une gestion plus écologique de nos forêts et de nos boisés. Des lacs et des rivières reprennent vie, grâce à un contrôle plus rigoureux des sources de contamination industrielle. Cependant, il reste encore beaucoup à faire.

L'adoption de cette politique environnementale signifie que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et ses partenaires sont prêts à prendre un virage et à modifier leurs façons de faire. Mais un tel virage doit être progressif et s'implanter graduellement dans nos habitudes de vie de tous les jours.

Le maire,

Gilles Dolbec

Table des matières

1. Préambule	5
2. Objectif de la politique environnementale	5
2.1 Interprétation	5
3. Lexique	6
4. Contexte et démarche	7
4.1 Contexte	7
4.2 Démarche	7
4.3 Le comité consultatif en environnement <i>ad hoc</i>	8
4.4 Les consultations	8
4.5 Le conseil et l'adoption	10
4.6 Le CCE permanent	10
5. Les principes directeurs	10
5.1 Principe directeur 1	10
5.2 Principe directeur 2	10
5.3 Principe directeur 3	10
5.4 Principe directeur 4	11
5.5 Principe directeur 5	11
5.6 Principe directeur 6	11
5.7 Principe directeur 7	11
5.8 Principe directeur 8	12
5.9 Principe directeur 9	12
5.10 Principe directeur 10	12
5.11 Principe directeur 11	12
5.12 Principe directeur 12	12
5.13 Principe directeur 13	12
5.14 Principe directeur 14	13
5.15 Principe directeur 15	13
6. La mise en œuvre	13
7. Remerciements	14



1. Préambule

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a la ferme intention d'assumer pleinement ses responsabilités en matière de protection environnementale, un élément indispensable à l'amélioration de la qualité de vie pour ses citoyens, maintenant et pour les générations à venir.

Déjà, en 2005, dans une première mise à jour de son plan stratégique de développement, elle précisait ce qui suit, en matière d'objectif à atteindre à court terme :

« Promouvoir le développement durable en favorisant surtout une meilleure desserte de tous les secteurs en transport en commun, et en stimulant la création de mesures concrètes pour sauvegarder les boisés et soutenir le reboisement en milieux agricoles et urbanisés. Le développement durable doit permettre une desserte adéquate et rentable en infrastructures des milieux urbanisés, tout en préservant l'intégralité de la zone verte ».

Cet objectif a conduit à la mise sur pied d'un comité consultatif *ad hoc* en environnement dans le but de concevoir une politique environnementale concise, complète et avant-gardiste, afin de permettre de concilier le développement accéléré de l'immobilier sur son territoire et le souci partagé par une très grande majorité de la population de :

- **protéger et mettre en valeur les écosystèmes;**
- **utiliser les ressources naturelles de façon responsable;**
- **maintenir un haut niveau de qualité de vie pour l'ensemble des citoyens.**

Pour l'aider à cheminer dans le processus d'élaboration de la politique environnementale, la Ville a choisi de se faire accompagner par un organisme reconnu pour son implication et son intégrité en matière de protection de l'environnement. Il s'agit de Nature-Action Québec qui, depuis une vingtaine d'années, gère et développe des programmes, notamment municipaux, visant à protéger, restaurer et mettre en valeur les milieux naturels, et à promouvoir de saines habitudes de vie par de meilleures pratiques environnementales.

2. Objectif de la politique environnementale

« Doter la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu d'un outil de mobilisation lui permettant, de concert avec tous ses partenaires, de mettre en place progressivement des mécanismes de protection, de restauration et de mise en valeur de l'environnement, et d'implantation d'une saine gestion environnementale, dans le but de maintenir un haut niveau de qualité de vie sur son territoire, pour l'ensemble de sa population actuelle et pour les générations à venir ».

2.1 Interprétation

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ne pourra pas arriver seule à réaliser un tel objectif. Il lui faut la complicité de tous les acteurs, jeunes et moins jeunes, commerçants, industriels et syndicalistes, écologistes, environmentalistes, agriculteurs, promoteurs et constructeurs. Les institutions, telles la Commission scolaire des Hautes-Rivières, le Cégep de Saint-

Jean et le CSSS Haut-Richelieu-Rouville auront un rôle déterminant à jouer dans la promotion et l'instauration de saines pratiques de gestion environnementale.

L'adoption d'une politique environnementale implique des changements profonds dans la façon de concevoir et faire les choses au quotidien. Elle implique un changement de culture qui risque de prendre plus ou moins de temps, selon les personnes et les organisations.

Nous avons tous, en tant que citoyens de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à nous questionner sur nos propres pratiques de gestion de l'environnement et à faire une place importante dans nos vies à l'innovation et à la recherche des meilleures pratiques en matière de gestion environnementale.

La protection de l'environnement, c'est l'affaire de tous et de toutes !

3. Lexique

- CCU:
Comité consultatif d'urbanisme
- CCA:
Comité consultatif agricole
- CCE:
Comité consultatif en environnement
- CLD:
Centre local de développement
(du Conseil économique du Haut-Richelieu)
- CMMI:
Comité mixte municipal-industriel
- MAPAQ:
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de
l'Alimentation du Québec
- MDDEP:
Ministère du Développement durable, de
l'Environnement et des Parcs
- MRNF:
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts
- NAQ:
Nature-Action Québec
- VE:
Vérification environnementale



4. Contexte et démarche

4.1 Contexte

Suite aux fusions municipales de 2001, la nouvelle Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu (ci-après « la Ville ») intègre les anciennes villes de Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Luc, Iberville, Saint-Athanase et L'Acadie. Plus industrialisée que ses anciennes villes voisines, la municipalité de Saint-Jean-sur-Richelieu compte aussi sur son territoire un fort pourcentage de terres agricoles. La population a augmenté de façon importante en quelques années, notamment grâce au développement immobilier qui a prévalu dans le secteur Nord-Ouest, soit anciennement Saint-Luc (augmentation de 12 % de la population entre 1996 et 2001, alors que pour les autres secteurs, l'augmentation est plutôt de l'ordre de 2,2 à 2,6 %).

À l'intérieur du milieu urbanisé, la superficie des espaces boisés est très faible, les espaces boisés d'importance sont principalement limitrophes aux terres agricoles. C'est notamment suite à cet important développement immobilier (où les infrastructures, espaces disponibles et ressources sont sollicités) que la Ville a décidé de se doter d'une politique environnementale appuyée par des principes directeurs qui permettront d'encadrer le développement de la ville.

4.2 Démarche

Déjà en 2004, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, consciente du fait qu'une importante augmentation de la population exerce une pression sur le milieu environnemental, mais aussi sur les infrastructures, a réalisé un important processus de consultation lors de son exercice de planification stratégique intitulé *Vision 2015*, qui a eu lieu en 2003 et 2004 et qui regroupait divers organismes et citoyens. Différents ateliers se sont tenus lors de cet exercice dont un atelier *Environnement*. Le document synthèse daté du 19 avril 2004 en découle et dégage plusieurs enjeux environnementaux jugés importants.

La première étape du processus de conception de la politique environnementale, effectuée par Nature-Action Québec, un consultant externe mandaté par la Ville, a consisté en une vérification environnementale (VE) réalisée auprès des services de la Ville pour dresser un bilan provisoire en deux temps : bilans environnementaux et plans d'action.

C'est à partir du document *Vision 2015* et de la vérification environnementale que les 14 secteurs d'activités suivants ont été identifiés :

1. Mobilisation des organisations et des citoyens
2. Milieux naturels : forestier, aquatique et humide
3. Gestion de l'eau (incluant : eau potable, eau sanitaire, eau pluviale et zones inondables)

4. Foresterie urbaine et espaces verts
5. Agriculture
6. Gestion des matières résiduelles
7. Aménagement et urbanisme
8. Nuisances (bruit, lumières, odeurs, etc.)
9. Sols contaminés
10. Transport et circulation
11. Lutte et adaptation aux changements climatiques
12. Efficacité énergétique
13. Pesticides urbains
14. Politique d'achats respectueuse de l'environnement

NAQ, après validation auprès de la Ville, a ajouté les deux secteurs suivants :

15. Gestion des risques industriels
16. Gestion environnementale

La VE, en plus de préciser les secteurs à considérer dans l'élaboration de la politique environnementale, a permis d'identifier un certain nombre d'actions ou d'interventions déjà entreprises par la Ville dans ses pratiques de gestion.

4.3 - Le comité consultatif en environnement *ad hoc*

La Ville a procédé à la mise sur pied du comité consultatif en environnement *ad hoc* (CCE), un comité constitué de trois élus, trois fonctionnaires et sept citoyens, dont certains représentant des groupes d'intérêt en environnement. La liste des membres du comité apparaît en annexe I de ce document.

Le CCE *ad hoc* a tenu neuf séances de travail pour analyser et valider les diverses hypothèses et les principes directeurs devant conduire à l'élaboration d'une première version de la politique environnementale.

4.4 Les consultations

Le premier projet de politique a été soumis à trois tables de consultation dites sectorielles, et à une consultation publique, de façon à valider les principes directeurs, les secteurs d'interventions et un certain nombre d'actions prioritaires.

À l'issue des consultations auxquelles ont assisté des gens de tous les milieux, les 16 secteurs d'interventions ont été maintenus, certains ayant été jugés plus prioritaires que d'autres.

Trois tables de consultation ont été mises sur pied en avril 2007 afin de réunir des représentants des milieux écologistes, des affaires, de la santé, de l'éducation, du communautaire et de l'agriculture, en vue d'adopter une vision commune en faveur de l'environnement.

Le mandat des tables était le suivant :

1. prendre connaissance du premier rapport du CCE *ad hoc*, constituant la première ébauche de la politique environnementale, et formuler des commentaires et recommandations à partir de leurs enjeux respectifs en matière d'environnement;
2. identifier des actions que les membres des tables peuvent initier et réaliser dans leur milieu pour secondar la Ville dans la mise en œuvre de la politique environnementale.

Les trois tables ont été mises sur pied en tenant compte des affinités et des champs d'intérêt des participants. Une même personne pouvait prendre part à plus d'une table. Les trois tables étaient les suivantes :

- **changements climatiques, efficacité énergétique, nuisances, aménagement du territoire, transport, sols contaminés, prévention des urgences industrielles;**
- **gestion de l'eau, gestion des matières résiduelles et mobilisation de la population;**
- **agriculture, gestion des pesticides, milieux naturels, foresterie urbaine.**

Quant à la consultation publique, elle a comporté trois éléments : une séance d'information, une invitation à présenter des mémoires et une séance d'analyse et de diffusion du contenu des mémoires.





Le tableau 1 qui suit énumère les éléments qui ont été considérés dans l'élaboration de la politique environnementale. Le tableau 2 fait état des éléments qui ont le plus retenu l'attention des participants à la consultation publique, et plus particulièrement de ceux et celles qui ont choisi de présenter des mémoires.

TABLEAU 1

Politique environnementale - les 16 champs d'intervention

• Mobilisation des organisations	• Sols contaminés
• Milieux naturels	• Transport/Circulation
• Gestion de l'eau	• Changements climatiques
• Foresterie urbaine	• Efficacité énergétique
• Agriculture	• Usage des pesticides
• Gestion des matières résiduelles	• Politique d'achat (verte)
• Aménagement/Urbanisme	• Risques industriels
• Nuisances (bruit, etc.)	• Gestion environnementale

TABLEAU 2

61 mémoires en consultation

• 60% Transports alternatifs	• 28% Matières résiduelles
• 34% Mobilisation et partenariat	• 26% Nuisances – Urbanisme
• 31% Gestion des milieux naturels	• 24% Qualité de vie sonore - Bruit
• 31% Gestion de l'eau	

4.5 Le conseil et l'adoption

Le conseil municipal a validé la démarche du comité consultatif *ad hoc* en environnement tout au long du processus.

L'adoption d'une première politique environnementale à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est prévue pour le 5 mai 2008.

4.6 Le CCE permanent

Un premier comité consultatif permanent en environnement sera créé à la date d'adoption de la politique environnementale.

Le CCE permanent doit être représentatif du milieu et comprendre des membres désireux de mettre en œuvre la politique environnementale, issus de toutes les sphères de la communauté, en plus d'élus nommés par le conseil et de fonctionnaires désignés par la direction générale.

Son mandat sera de concevoir un plan d'action s'inspirant des travaux du CCE *ad hoc* et des consultations qui ont eu cours pendant le processus d'élaboration de la politique et plus particulièrement, des 75 actions dites prioritaires qui ont été identifiées.

Le CCE aura à élaborer ses propres règles de fonctionnement et de régie interne en conformité avec les normes, règles, lois et règlements qui régissent les municipalités du Québec. Ces dites règles de fonctionnement et de régie interne seront soumises au conseil pour approbation. Il en sera de même des amendements ou modifications ultérieurs.

Le CCE permanent disposera au besoin, et sur approbation du conseil municipal, d'un budget pouvant servir à des opérations spéciales.

5. Les principes directeurs

La politique environnementale de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est essentiellement basée sur une série de principes directeurs élaborés par les membres du CCE *ad hoc*, en collaboration avec Nature-Action Québec, et validée lors des trois séances de consultations sectorielles, et de la consultation populaire.

La politique environnementale, tout comme ses principes directeurs, sont dynamiques et par le fait même doivent évoluer pour tenir compte des changements qui façonnent le quotidien des citoyens de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, une Ville de plus en plus branchée sur le monde.

Ces principes sont accompagnés d'actions prioritaires à maintenir ou à mettre en place à court, moyen et long terme, afin d'assurer la pérennité d'une qualité adéquate de l'environnement.

5.1 Principe directeur 1

Assurer à court, moyen et long terme, une saine gestion environnementale municipale permettant de se conformer aux normes, de prévenir les risques environnementaux et d'améliorer la qualité de l'environnement.

Actions prioritaires: sensibilisation – formation – hausse du niveau de connaissance scientifique – (la Ville donne l'exemple par l'introduction de mesures concrètes dans ses services).

5.2 Principe directeur 2

Mettre en place des structures visant à susciter la participation des citoyens, ainsi que des groupes environnementaux.

Favoriser le partenariat avec des organismes voués à la mise en œuvre des meilleures pratiques de gestion environnementale et à la promotion d'une saine qualité de vie.

Actions prioritaires: mise sur pied du CCE permanent – partenariat avec le MDDEP, le MAPAQ, le MRNF – partenariat avec les agriculteurs, promoteurs et entrepreneurs – plan de communication interne et externe.

5.3 Principe directeur 3

Protection et conservation des milieux naturels (milieux humides, boisés, bandes riveraines, etc.), notamment par la restauration des sites détériorés et par l'implantation progressive, en collaboration avec les propriétaires fonciers, de mesures pour accroître la superficie boisée en milieu urbain et agricole, par de bonnes pratiques de plantation.

Actions prioritaires: conserver les boisés en milieu urbain et agricole par des mesures spécifiques (du type servitude perpétuelle de conservation) et en utilisant les outils légaux disponibles – finaliser les inventaires – maintenir la pépinière municipale et les opérations de plantation annuelle – soutenir et encadrer le reboisement dans le but d'augmenter la superficie forestière du territoire et ainsi d'assurer l'application du principe zéro perte nette – réglementer l'abattage – instaurer une politique de l'arbre – impliquer les organismes de conservation dans la mise en place du plan de conservation, et en amont des décisions pouvant affecter le milieu naturel – mobiliser les forces vives du milieu pour trouver des fonds afin de financer la conservation des milieux naturels.



5.4 Principe directeur 4

Assurer une meilleure gestion de l'eau (potable, pluviale et usée) en partenariat avec les organismes, les ministères et le privé, de façon à favoriser la protection des écosystèmes aquatiques.

Actions prioritaires: gestion intégrée des bassins versants – meilleure gestion des engrais et lisiers, en collaboration avec les entreprises privées, les agriculteurs et les ministères concernés – protection des zones inondables et du littoral – réduction de la consommation d'eau – meilleure gestion des fosses septiques – encadrement des usages aquatiques.



5.5 Principe directeur 5

Aménager et entretenir de façon écologique les parcs et les espaces verts. Planter sur les terrains municipaux des plans d'aménagement écologique notamment dans les parcs, espaces verts et bandes riveraines en milieu urbain, le long des routes et des cours d'eau.

Actions prioritaires: implantation d'un programme de foresterie urbaine – promotion de la politique de l'arbre – préservation perpétuelle de l'intégrité des espaces verts et des parcs par des moyens appropriés.

5.6 Principe directeur 6

Favoriser la préservation des milieux boisés en zone agricole et des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, et favoriser la renaturalisation des bandes riveraines et des corridors forestiers, en concertation avec le monde agricole, les autres intervenants du milieu et les ministères directement concernés.

Actions prioritaires: promotion des clubs agro-environnementaux et de l'agro-foresterie – renaturalisation des bandes riveraines et des corridors forestiers – mise sur pied de liaisons permanentes avec les syndicats représentant les agriculteurs – incitation à conserver et restaurer les habitats forestiers des boisés en terres agricoles.

5.7 Principe directeur 7

Assurer, de concert avec Compo-Haut-Richelieu, la gestion intégrée des matières résiduelles. Favoriser la sensibilisation, la récupération et la valorisation afin d'atteindre l'objectif provincial de 60% de réduction, réemploi, recyclage et compostage.

Actions prioritaires: accroître la sensibilisation – inciter les industries et commerces à recycler – assurer une gestion plus écologique des résidus verts et des résidus alimentaires – encourager le compostage domestique.

5.8 Principe directeur 8**Favoriser l'utilisation d'alternatives aux pesticides.**

Actions prioritaires: promouvoir les bonnes pratiques de coupe de gazon auprès des individus et des entreprises spécialisées – promouvoir l'herbicyclage – favoriser autant que possible les biopesticides.

5.9 Principe directeur 9**Intégrer des critères de gestion environnementale dans la réglementation d'aménagement, de développement et d'urbanisme en vue de favoriser une meilleure qualité de vie à l'ensemble des citoyens.**

Actions prioritaires: favoriser une réduction des sources de bruit, des sources de luminosité excessive et des odeurs indésirables – favoriser une meilleure gestion du transport de marchandises (voies de contournement) – décourager la marche au ralenti, réduire les émanations résidentielles de pollution de l'air – implanter progressivement des mesures adaptées de mitigation aux impacts de développement.

5.10 Principe directeur 10**Favoriser l'implantation d'une politique d'achat verte.**

Actions prioritaires: instaurer des normes de consommation d'énergie – encourager l'achat de biens réutilisables – sensibiliser les gestionnaires – favoriser l'achat local.

5.11 Principe directeur 11**Promouvoir les modes de transport alternatifs et sécuritaires afin d'en accroître l'utilisation, et conséquemment, d'améliorer l'offre de service.**

Actions prioritaires: étudier la faisabilité d'un train de banlieue et ses alternatives – évaluer le covoiturage – compléter et sécuriser le réseau de pistes cyclables – établir des voies de contournement pour le transport lourd, sans servitude d'accès, de façon à contrer l'étalement urbain.

5.12 Principe directeur 12**Prévenir la contamination de l'environnement provenant des industries.**

Actions prioritaires: caractérisation des milieux écologiques sensibles – évaluation permanente des risques industriels – maintien d'un comité de liaison permanente avec les industries (CMMI) – réalisation d'exercice d'urgence annuel.

5.13 Principe directeur 13**Assurer une qualité de vie sonore acceptable.**

Actions prioritaires: sensibiliser la population en général aux problèmes reliés à la pollution sonore, notamment celle liée aux transports et à certaines pratiques domestiques.





5.14 Principe directeur 14

Promouvoir une construction durable.

Actions prioritaires: favoriser l'utilisation de la certification *Leed*, de la certification *Novoclimat* et du programme *Visez vert*.

5.15 Principe directeur 15

Financer la mise en œuvre et organiser le suivi de la politique.

Actions prioritaires: identifier les coûts et financer la mise en œuvre de la politique environnementale, en regard du plan d'action élaboré – instaurer un fonds vert pour financer les actions prioritaires qui découlent de la politique environnementale – développer des partenariats de financement notamment avec des fondations privées et des agences gouvernementales.



Photo: Jacques Paul

6. La mise en œuvre

L'adoption de cette politique environnementale par le conseil et l'adhésion des principaux partenaires à ses principes auront des conséquences à long terme et influenceront positivement le quotidien des résidents de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

S'il y a un prix à payer pour la mise en œuvre d'une politique environnementale, il y en a aussi un à payer pour une attitude de laisser-faire face aux menaces environnementales qui inquiètent le devenir et le mieux-être des générations présentes et futures.

Il nous faut donc changer nos habitudes de vie et accepter qu'il y ait des conséquences récurrentes à tout changement radical de ces habitudes.

Un plan d'action déterminant des objectifs concrets à atteindre, des échéances ainsi que des indicateurs de mesure des résultats, sera élaboré à partir des actions prioritaires identifiées par la politique environnementale. Celle-ci sera mise à jour sur une base continue par le comité consultatif permanent en environnement et de façon statutaire, à tous les cinq ans, en impliquant l'ensemble des acteurs dont les faits et gestes ont des conséquences significatives sur le quotidien des citoyens de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

La responsabilité de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sera de s'assurer que tous les acteurs, présents et futurs, soient conscients de l'importance de la mise en œuvre de cette politique environnementale et qu'ils acceptent tous et toutes d'y contribuer positivement.

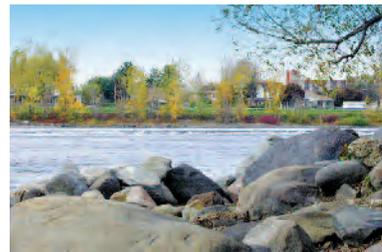
7. Remerciements

La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu remercie tous les intervenants qui ont contribué à l'élaboration de la politique environnementale. Leur appui bénévole fut grandement apprécié, particulièrement celui des membres du comité consultatif en environnement *ad hoc*, et des participants aux tables de concertation. La Ville remercie également tous les citoyens qui ont transmis leurs commentaires et suggestions au cours du processus.

Annexe I

Voici la liste des membres du comité consultatif en environnement *ad hoc* mis sur pied par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la seconder dans l'élaboration de sa politique environnementale :

Marc Beaulieu
 Marcel Comiré
 Marc Delage
 Jonathan Dubuc
 Renée Gagnon
 Joelle Guillet
 Yvon Lebeau
 Claude Ruest
 Maxime Tremblay



De la Ville :

Benoît Fortin, directeur, Service des infrastructures et environnement

Jean Lamoureux, conseiller municipal

Christiane Marcoux, conseillère municipale

Michel Merleau, directeur général, responsable du projet (2006-2007)

Marco Savard, conseiller municipal

Mario Verville, directeur, Service de l'urbanisme



188, rue Jacques-Cartier Nord, C.P. 1025
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 7B2

T. 450 357.2100 F. 450 357.2285

environnement@ville.saint-jean-sur-richelieu.qc.ca
www.ville.saint-jean-sur-richelieu.qc.ca